



HAL
open science

”De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial”

Jean-Yves Puyo

► To cite this version:

Jean-Yves Puyo. ”De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial”. Milieu, colonisation et développement durable : perspectives géographiques sur l’aménagement, Vincent Berdoulay, Olivier Soubeyran (dir.), l’Harmattan, pp. 155-171, 2000. <hal-05378061>

HAL Id: hal-05378061

<https://hal.science/hal-05378061v1>

Submitted on 24 Nov 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les forestiers français face au défi colonial
(1880-1940)

par
Jean-Yves Puyo¹

Version de l'auteur du texte suivant :

Puyo Jean-Yves (2000), « De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial », dans *Milieu, colonisation et développement durable : perspectives géographiques sur l'aménagement*, V. Berdoulay et O. Soubeyran (dir.), Paris, L'Harmattan, pp. 155-171.

Le domaine forestier est à l'origine même de la notion d'aménagement, présente dès la fin du Moyen âge dans les premières chartes relatives à la bonne gestion des peuplements boisés, son emploi dans d'autres domaines ne se développant en France qu'à partir des années 1830. Cet aménagement forestier présente tout un ensemble de particularités qui rend à notre sens son étude des plus pertinente. En premier lieu, il est caractérisé par le très long terme de ses engagements, la récolte n'intervenant que 25 à 250 ans après l'installation du peuplement. Aussi, l'aménageur est confronté à la difficulté (ou même l'impossibilité) de prévoir le débouché futur de ces produits.

En second lieu, les forestiers se sont constamment préoccupés de la conservation au cours du temps des ressources en bois, et de leur amélioration : c'est le principe même de base de l'enseignement forestier contemporain. Aussi, on peut avancer que les travaux scientifiques du XVI^e au XVII^e siècle, qui aboutirent à la création d'une science forestière au tournant du XIX^e siècle, contiennent les germes d'une réflexion rappelant fortement la notion actuelle de durabilité. Tel l'exemple de cette définition de la notion d'*aménagement* donnée par Baudrillard en 1811 : « *C'est l'art de diviser une forêt en coupes successives, ou de régler l'étendue ou l'âge des coupes annuelles, de manière à assurer une succession constante de produits pour le plus grand intérêt de la conservation des forêts, de la consommation en général et du propriétaire*². » Si le respect de l'environnement n'est pas exprimé en ces termes, on retrouve bien le souci de recherche d'une adéquation entre la demande économique et la reproduction de la ressource.

Au cours du XIX^e siècle, les grands pays forestiers de l'Europe renforcèrent le contrôle

¹ Géographe, Professeur des Universités, laboratoire TREE (UMR 6031, université de Pau et des Pays de l'Adour).

² Jacques Joseph Baudrillard, *Dictionnaire général raisonné et historique des Eaux et Forêts*, Paris, Imprimerie de Madame Huzard, 1823, tome premier, p. 169.

de leurs domaines boisés à travers l'augmentation des moyens humains et financiers de leurs organismes de gestion et de surveillance, et la fondation d'un enseignement spécialisé dans chaque pays. En France, le corps des Eaux et Forêts, réformé sous le premier Empire, connaîtra de multiples épisodes mouvementés durant la plus grande partie du XIX^e (menaces sur l'École de formation, révoltes paysannes dans les Pyrénées, diminution de ses effectifs sous le ministère Viette, etc.), avant d'acquiescer enfin une certaine reconnaissance nationale au tournant de ce même siècle grâce à ses travaux de restauration des montagnes. Or, le formidable mouvement d'essor colonial de la France à cette même période viendra en quelque sorte perturber un corps forestier encore fragile : en 1905, les forêts nouvellement soumises à la France couvrent une énorme superficie, estimée à près de 90 millions d'hectares, dont 57 millions localisés dans les possessions africaines³, auxquels viendront s'ajouter après le Traité de Tanger (1912) les forêts marocaines, soit 2,5 millions d'hectares placés sous contrôle français⁴. De l'Indochine à l'Oubangi-Chari, la tâche qui se présente aux forestiers de l'État est étourdissante : comment planifier et mettre en application une exploitation forestière dans des milieux inconnus et généralement insalubres, occupés par une population le plus souvent hostile à leur action, avec des moyens en hommes très faibles et une autorité variable selon les colonies, alors qu'il leur avait fallu près d'un siècle pour asseoir leur autorité sur les 4 millions d'hectares des forêts publiques métropolitaines ?

À ce questionnement relatif au choix des techniques aménagistes à mettre en œuvre viennent se greffer des préoccupations plus philosophiques ; en ce tournant du XIX^e siècle, le corps forestier français voit s'affronter deux courants "politiques" antagonistes - le premier, très majoritaire, prônant la toute puissance de l'État⁵ - et le second, d'obédience le playsienne, beaucoup plus libéral et sensible aux préoccupations sociales et économiques des populations comprises dans l'espace à aménager. Avec l'expansion coloniale, les penseurs du courant étatiste, favorables à l'extension du domaine propre de l'État, n'auront de cesse de réclamer des ressources financières et humaines afin de gérer par leurs propres services les nouveaux périmètres forestiers expropriés. Or, cette logique aménagiste va être confrontée à la réalité du terrain, les contraintes rencontrées mettant à bas les principes les plus affirmés. Et

³ Dont 12 millions d'hectares pour la Côte d'Ivoire, 30 pour le Gabon et 15 pour le Cameroun. Chiffres cités par Léon Pardé, *Revue des Eaux et Forêts (REF)*, mars 1920, p. 74.

⁴ À ce chiffre viennent s'ajouter 250 000 hectares compris dans la zone insoumise du Maroc central, et les 2,2 millions d'hectares couverts par les peuplements d'alfa, soit un total voisin de 5 millions d'hectares, auxquels il faut encore ajouter les 500 000 hectares forestiers riffiens, sous protectorat espagnol.

⁵ "Les hommes sont unis par certains intérêts, qui leur sont communs, et qui ne sauraient être sauvegardés que par une autorité assez puissante pour vaincre toutes les résistances [...] Il n'y a que l'État qui soit capable de l'assurer." Louis Tassy, *État des forêts en France ; Travaux à faire et mesures à prendre pour le rétablir dans les conditions normales*, Paris, Octave Doin éditeur, 1887, p. 114.

paradoxalement, nous verrons que l'initiative privée, dénigrée en métropole, s'épanouira en Afrique noire, et que les conceptions sociales minoritaires au sein de l'Administration forestière, mises en pratique dans les possessions marocaines, obtiendront des résultats fort honorables.

Des carrières coloniales peu prisées

La grande phase d'expansion coloniale de la France, qui s'accompagne d'un développement formidable de la superficie forestière nouvellement soumise, n'a pas particulièrement réjoui ses forestiers fonctionnaires ; ainsi, au contraire des sociétés locales de géographie, on ne retrouve pas un fort enthousiasme dans la presse forestière française. Pourtant, nombre d'auteurs signale que les nouvelles colonies sont un véritable eldorado en matière de ressources forestières : *“Dans la région de Konakry, il y a du bois pour des centaines et des milliers d'années ; au fur et à mesure qu'on les rase, les bois repoussent”*⁶.

Cette absence d'engouement, qui à première vue peut sembler paradoxale, résulte de plusieurs facteurs ; le corps forestier français sort juste de plusieurs crises à répétition avec son autorité de tutelle (le ministère des finances, puis de l'agriculture), et ses meilleurs éléments, de même qu'une grande partie de ses financements, sont alors accaparés par l'importante opération de restauration des périmètres montagnards fragilisés. En sus, les Eaux et Forêts⁷ connaissent à cette même époque une véritable crise des vocations : peu considérés et modestement rémunérés pour un travail parfois rude, les candidats à une carrière forestière sont de moins en moins nombreux et ce, quelque soit le niveau de responsabilité. Progressivement, le concours de recrutement des cadres est ainsi obligé de se satisfaire de postulants situés de plus en plus bas dans les listes d'admissibilité. Pour les préposés (gardes et brigadiers forestiers), la situation est encore plus grave, ces postes étant en fait très peu demandés, en comparaison d'autres catégories, telles les douanes ou les postes. La pénurie est telle qu'il deviendra nécessaire de recourir à des affectations d'office ; ainsi, en 1904, 24 des 39 anciens sous-officiers nommés dans les Eaux et Forêts se sont vus imposer cette destination⁸...

Pour finir, l'exemple de la gestion des forêts algériennes est là pour “refroidir” quelque

⁶ Pral cité dans le *Compte rendu des travaux du Congrès forestier international tenu à Paris du 16 au 20 juin 1913*, Paris, Touring-Club de France, 1913, 960 pages (p. 479).

⁷ Nom porté par le corps forestier français jusqu'en 1964, date de création de l'actuel Office National des Forêts (ONF).

⁸ Gérard Buttoud, *L'Etat forestier - Politique et administration des forêts dans l'histoire française contemporaine*, Nancy, INRA, Laboratoire d'Economie forestière de l'Ecole nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, 1983, p. 289.

peu les plus courageux : après plus d'un demi-siècle d'emprise, une grande instabilité et insécurité caractérisent encore l'action des forestiers français en Algérie. Et en ce tournant du XIX^e siècle, on ne compte plus les incendies criminels et les agents molestés et même assassinés... Le *Robinson des bois*, périodique indépendant fondé en 1892 pour défendre les préposés forestiers, n'aura cessé de témoigner de la triste situation de ses collègues en poste en Algérie, à l'exemple de cette lettre publiée écrite par l'épouse d'un garde : les attaques après que le mari soit parti - dans le meilleur des cas, seul le gourbi brûle, entraînant la perte de tous les biens du couple (une indemnisation qui ne dépasse jamais les 150 francs alors que plusieurs centaines de francs sont partis en fumée) - les coupables qui ne sont jamais retrouvés et punis - les maladies, souvent mortelles, avec l'impossibilité de faire un enterrement décent, la chaleur empêchant de garder le corps "*sous peine de tomber aussi*"- etc.⁹

On comprendra aussi le faible engouement pour ces carrières "exotiques"... L'appel au devoir patriotique ayant semble-t-il partiellement échoué¹⁰, il fallut recourir en août 1903 à un décret pour planifier au sein des promotions des futurs cadres forestiers le détachement de membres pour l'Algérie et l'Indochine :

Les postes coloniaux seront bientôt, nous en avons l'assurance, considérés comme des postes de choix ; cette carrière, bien rémunérée, précédée d'un stage nécessaire à l'Ecole de Dihra-Dun (Inde), que les Anglais nous ouvrent libéralement (...), doit devenir promptement, pour nos jeunes agents, le meilleur moyen de se faire connaître et d'acquérir des droits à un rapide avancement. Dans de telles conditions, dès la sortie de 1905, on peut compter que les candidats ne manqueront pas de répondre volontairement à l'appel¹¹.

Plus prudemment, le même décret introduit la désignation d'office en cas d'absence de volontaires, selon l'ordre de sortie de l'école, ce qui conduisait en fait en envoyer les moins brillants dans les colonies...

Déjà au départ peu motivés, ces futurs cadres allaient trouver sur place des situations différentes, la puissance de l'Administration forestière pouvant varier fortement selon les

⁹ "Alors, résigné, l'on fabrique comme l'on peut, un mauvais cercueil avec des planches prises un peu partout, souvent dans les débris des caisses à savon que l'on reçoit ; vous y étendez le cadavre, qui est déposé dans une fosse faite au pied d'un arbre quelconque qui devient ainsi le triste cyprès du cimetière improvisé. Le soir, vous entendez les chacals et les hyènes qui rôdent autour de la tombe, et dans la nuit le bruit de leur mâchoire broyant les os de celui que vous aimez vient tristement interrompre votre léger sommeil ; votre douleur n'en est que plus grande, et l'on se demande après tant de souffrance comment l'on n'est pas folle." Jane Delabrouissaille (pseudonyme), "En avant", le *Robinson des bois*, n° 3, 15 août 1892, pp. 36-38 (p. 38).

¹⁰ "Mais avant tout, pour avoir un bon recrutement de fonctionnaires pour nos colonies, il faut que les mères françaises cessent de s'épouvanter et de gémir, quand leurs fils annoncent leur intention de demander un poste hors de la Métropole et que nos jeunes gens considèrent comme un honneur et non comme une disgrâce d'être envoyés aux colonies." Léon Pardé, commentaires bibliographiques d'un ouvrage d'André Bertin, *Mission forestière coloniale*, REF., mars 1920, pp. 72-75 p. 75.

affectations. Les possessions françaises d’Afrique du Nord sont de très loin les mieux loties avec une organisation calquée sur celle de la Mère patrie. Les officiers sont détachés des cadres métropolitains et mis temporairement à la disposition du gouvernement général, les brigadiers et gardes formant au contraire un corps distinct de celui de la métropole. Un détachement de supplétifs indigènes vient s’ajouter en plus à cette structure. Ainsi, en 1927, le corps forestier algérien comprend 65 officiers et 1 003 préposés français et indigènes, chargés de l’aménagement des 2 220 000 hectares soumis au Régime forestier¹². Le service tunisien, pour une surface de moitié moindre (1 017 000 hectares), est beaucoup moins développé avec seulement 9 officiers et 117 brigadiers et gardes¹³.

Les services forestiers d’Afrique du Nord n’en constituent pas moins une administration forestière puissante, au contraire de ceux établis dans les autres possessions africaines, dépourvus cruellement de personnels, de moyens financiers et d’appuis politiques. L’exemple du service forestier de Madagascar est représentatif de l’incurie qui règne dans certaines colonies. Après moins d’un quart de siècle d’occupation française, les dommages occasionnés au tissu forestier sont impressionnants ; en 1927, le botaniste Perrier de la Bâthie estime à 6 millions d’hectares la superficie des forêts détruites au cours des 20 premières années de ce siècle, 5 millions d’hectares dus aux incendies volontaires et 1 million d’hectares résultant des exploitations abusives de la colonisation. L’auteur signale ainsi que les concessionnaires assimilent trop souvent l’exploitation à un anéantissement des peuplements forestiers et que l’Administration forestière est trop fréquemment impuissante et parfois même complice : *“Mais ce n’est pas tout que d’édicter des règlements, il faut être en mesure de les faire respecter. Or, ces textes sont restés lettre morte ; les exploitations se font sans contrôle ; pour détruire un hectare de forêt, il suffit d’acquitter une redevance annuelle de 10 centimes !”*¹⁴

Pourtant, comme dans chaque colonie française, un code forestier supposé répondre aux particularités locales a bien été adopté, mais le manque de personnel ne permet pas le plus souvent de contrôler son application.

¹¹ *Chronique forestière, REF*, septembre 1903, pp. 569-570.

¹² Les forêts algériennes privées ne couvraient qu’une superficie estimée à 453 000 hectares, dont seulement 230 000 hectares appartenant à la population indigène. Venaient s’y ajouter 600 000 hectares de maquis et broussailles, utilisés comme zones de parcours pour le bétail local. Chiffres cités par Paul Boudy, *Guide du forestier en Afrique du Nord*, Paris, La Maison Rustique, 1951, p. 387.

¹³ François Debierre et Louis Lavauden, *Les forêts de la Tunisie. Direction Générale de l’Agriculture, du Commerce et de la Colonisation*, Bourg, imprimerie Victor Berthod, 1931, p. 14.

¹⁴ René Chaplain, “Rapport sur les forêts tropicales”, *Compte rendu des travaux du Congrès forestier international tenu à Paris du 16 au 20 juin 1913, op. cit.*, p. 160.

Une exploitation forestière dominée par l'initiative privée

Dès le début du XX^e siècle, des forestiers étatistes tels Roger Ducamp ou Louis Tassy, se sont inquiétés de cette exploitation anarchique des ressources forestières coloniales ; à leurs yeux, le simple régime de “cueillette”¹⁵, alors généralisé dans les colonies d’Afrique noire et d’Extrême Orient, ne peut se perpétuer sans songer à la recomposition des peuplements exploités. Leur théorie consiste à renforcer la richesse des colonies afin de favoriser leur propre défense en cas de conflit international. L’épisode funeste de Fachoda est encore dans tous les esprits ainsi que la crainte d’une guerre avec la Grande Bretagne ; or, la déroute des Russes en Manchourie face aux troupes japonaises démontre alors la difficulté de défendre un territoire éloigné de la métropole et peu développé économiquement : *“L’État, qui a des devoirs sans doute, a celui de créer la mise en valeur des colonies ; il a celui d’organiser la forêt nationalisée sur 25 % au moins de la surface totale du pays. Il faut réserver et aménager la forêt afin d’assurer au pays le bois dont il aura besoin pour vivre et du même coup sauver la climatologie et le régime des eaux alors qu’il en est encore temps”*¹⁶.

Notons qu’à l’exemple de la métropole, la justification de l’action aménagiste se réfère aussi bien à des objectifs économiques qu’à des préoccupations environnementales, très fortes en ce début du XX^e siècle, tant au sein du courant le playsien qu’étatiste¹⁷. Aussi, la préservation et la restauration d’un milieu présenté fréquemment comme un frein à la mise en valeur coloniale, intègrent dès la conquête la pensée planificatrice : *“Les forêts, on le sait, assurent aux pays qui savent les conserver, un régime climatérique convenable. Aux colonies plus que partout ailleurs, la conservation des forêts est l’élément principal de l’habitabilité : c’est donc, au premier chef, une question de salut public”*¹⁸.

La volonté d’aménager les forêts coloniales se heurte néanmoins à la réalité du terrain ; hormis l’Afrique du Nord, la faiblesse des effectifs des services forestiers coloniaux a rendu irréalisable, et ce dès la conquête, un contrôle fort de l’exploitation forestière. Celle-ci, pour toute l’Afrique occidentale française (AOF) et l’Afrique équatoriale française (AEF), reste le fait exclusif de sociétés privées, à travers le système des concessions ; contre paiement, un groupe d’investisseurs s’assure l’exclusivité de l’exploitation forestière d’un espace

¹⁵ Le célèbre géographe Emmanuel de Martonne emploie, pour qualifier ce mode de récolte, le terme bien plus péjoratif de *rafle*. *Traité de Géographie Physique - Tome troisième : Biogéographie*, Paris, librairie Armand Colin, 7^e édition, 1955, p. 1263.

¹⁶ Roger Ducamp, “Les forêts de la Guyane”, *REF*, janvier 1905, pp. 27-28 (p. 28).

¹⁷ “Pour la France, et même pour l’humanité toute entière, la déforestation est un détail lamentable.” Louis Tassy, *Etat des forêts en France, op. cit.*, p. 115.

¹⁸ René Chaplain, “Rapport sur les forêts tropicales”, *op. cit.*, p. 161.

géographique délimité, pour une durée plus ou moins longue¹⁹. Les exploitants ont en fait toute liberté pour user et abuser des périmètres ainsi alloués, aucune obligation de reconstitution des peuplements n'étant prescrite. Au milieu des années trente, le service forestier du Gabon réussira à imposer, non sans mal, la coupe à 1 mètre maximum de haut, au lieu des 3 ou 4 mètres habituels (qui correspondent en fait au fort empatement de l'okoumé), mesure considérée comme de loin trop insuffisante pour assurer la pérennité de l'état boisé²⁰.

Toutefois, ces sociétés d'exploitation sont généralement suffisamment puissantes et bien introduites auprès des autorités supérieures pour ne pas craindre un excès de zèle de l'administration forestière. Au début des années vingt, ce lobby des exploitants forestiers coloniaux est représenté au sein même du ministère des Colonies par André Bertin, conseiller technique pour les questions forestières ; il n'aura de cesse de recommander la mansuétude de l'administration envers des exploitants qui joueraient en Afrique "*le rôle indispensable de nos anciens verriers ou maîtres de forges*"²¹. Cette comparaison réfère à des pratiques aménagistes tellement désastreuses pour les forêts françaises que l'on ne peut qu'être étonné par de telles conceptions ; en fait, les forges et verreries du XVIII^e et début XIX^e siècle demandaient d'énormes volumes de charbon de bois, d'où une surexploitation des peuplements voisins par des coupes très rapprochées et un épuisement rapide des sols. Toujours selon Bertin, la tâche des officiers forestiers coloniaux ne serait pas de chercher à imposer une réglementation rigoureuse dont l'application provoquerait le départ immédiat des concessionnaires, mais de mettre en œuvre progressivement des mesures adaptées aux possibilités d'exploitation : "*Leur action, avec le temps, fera son œuvre. L'organisation que l'on constate aujourd'hui en France et dans d'autres pays d'Europe a demandé des siècles. Vouloir la réaliser en quelques années seulement, aux colonies, est d'autant moins possible qu'il s'agit d'essences très nouvelles à exploiter dans des conditions très spéciales*"²².

¹⁹ Les lots concédés sont de superficies variables, allant pour le Gabon, de 500 hectares (réservés aux petits exploitants africains et européens) à 25 000 hectares. L'adjudication porte sur les droits de coupe, et non pas sur une coupe déjà identifiée, comme c'est le cas en Métropole ; aussi, l'exploitant se doit d'explorer la zone qu'il a remportée, avant de déposer un permis d'exploitation après du Gouverneur de la colonie pour une zone dûment localisée. Le permis accordé, il disposera de l'exclusivité de la coupe pendant 2, 5, 10 ou 20 ans, selon la catégorie de la concession, contre paiement d'une taxe territoriale (en 1954, elle était de 10 francs CFA par hectare et par an).

²⁰ "Il est regrettable que cette exploitation rationnelle n'ait pas été étendue aux arbres de plus faible dimension utilisés par les coupeurs pour la confection des cases, ponts, traverses de voie ferrée, etc. S'ils étaient recépés raz-terre, ils donneraient naissance à de nouveaux sujets capables de s'enraciner. Actuellement, au contraire, les rejets se forment sur la tige, constituant ainsi des sujets mal conformés, sans aucune valeur et prenant la place des meilleurs arbres." Louis Duplaquet, "Une tournée forestière au Gabon", *REF*, avril 1936, pp. 294-307 (p. 306).

²¹ André Bertin, "Les bois coloniaux au Congrès international du Bois (Lyon, 1924)", compte rendu anonyme paru dans la *Chronique forestière* de la *REF*, décembre 1924, pp. 587-590.

²² *Ibid.*, p. 590.

Les grands espoirs mis dans la production coloniale seront toutefois rapidement déçus ; il faut dire que les premiers explorateurs, principalement des militaires, avaient été impressionnés par la végétation luxuriante, mais n'avaient pu juger réellement de sa qualité en terme de produits exploitables²³. Quelques années plus tard, les forêts tropicales comme équatoriales s'avèrent relativement pauvres en matériaux commercialisables, à tel point que certains auteurs parlent même de "chasse à l'arbre"²⁴.

Durant tout l'Entre-deux-guerres, en Côte d'Ivoire, comme au Gabon, la collecte des bois précieux demeure limitée aux régions situées à proximité des voies d'évacuation, chemins de fer, lagunes ou rivières ; en sus des conditions climatiques et sanitaires très difficiles, ce type d'exploitation souffrira constamment d'un manque de main d'œuvre (agents techniques qualifiés issus de la métropole mais aussi travailleurs indigènes), ainsi que de moyens mécaniques, débardeurs, convoyeurs de radeaux, etc. Les grands objectifs de production fixés théoriquement par les ministères successifs des colonies devront être constamment revus à la baisse, de sorte qu'à la fin des années 1920, l'exploitation n'est plus envisagée que sur une dizaine des soixante millions d'hectares des forêts africaines de l'empire français, les objectifs à atteindre passant de huit millions à trois millions de mètres cubes par an²⁵.

À tous ces facteurs limitants s'ajoute l'inorganisation des exploitants coloniaux qui, jusqu'à la seconde guerre mondiale, ne pourront proposer de sciages normalisés ; aussi, leurs productions restent mal connues en France, et souffrent de cette inorganisation des débouchés. Les bois des colonies françaises sont de plus frappés de droits de douane à leur entrée dans la métropole, ce qui diminue leur compétitivité par rapport aux essences européennes. Quant à l'État français, il se distinguera longtemps pour son faible soutien aux productions forestières coloniales²⁶.

Malgré tous ces facteurs défavorables, les exportations augmentent progressivement,

²³ "Le commandant Gros, chargé d'une importante mission en Afrique, évalue la superficie boisée de notre colonie de Côte d'Ivoire à six millions d'hectares. Il pense qu'il existe sur pied 300 millions de mètres cubes d'une valeur de 18 milliards de francs [...] Cette estimation est à mon sens ultra-optimiste." R. G. D., "L'avenir des forêts dans nos colonies", *REF*, septembre 1911, pp. 543-544 (p. 543).

²⁴ "On reste quelque peu rêveur lorsqu'on s'aperçoit qu'une moyenne de 1 à 2 pieds d'Okoumé à l'hectare est considérée comme une densité satisfaisante. On est en droit d'éprouver une certaine inquiétude, surtout si l'on tient compte des dégâts causés par les indigènes." Louis Duplaquet, "Une tournée forestière au Gabon", *op. cit.*, p. 305.

²⁵ Roger Sargos, "Rapport général sur les bois coloniaux." Présenté au *Congrès national des bois*, Lyon, 4-7 mars 1928, 19 pages ; cité par Louis Ferdinand Tessier dans la *REF*, août 1928, pp. 512-513.

²⁶ "Nos colonies sont très riches en poteaux télégraphiques, malheureusement l'Etat fait preuve, à cet égard, d'une incurie extraordinaire. Nous avons offert à l'Etat de lui faire cadeau gratuitement de poteaux en palétuvier pour faire des essais, il n'a pas même voulu les essayer." Pral cité dans *Compte rendu des travaux du Congrès forestier international tenu à Paris du 16 au 20 juin 1913*, *op. cit.*, p. 479.

tout en restant très modestes par rapport aux objectifs initiaux ; ainsi, en 1935, la production coloniale exportée d'AOF et d'AEF représente 540 000 tonnes (dont les trois quarts en okoumé "gabonais"), chiffre auquel il faut soustraire quelques 400 000 tonnes importées, soit un faible excédent de 140 000 tonnes²⁷. Toutefois, le système de cueillette généralisé dans les possessions françaises a déjà conduit à un grave appauvrissement de certaines zones forestières équatoriales, notamment au Cameroun et au Gabon, ce que dénoncent dès les années trente quelques rares fonctionnaires forestiers : "*Semblable exploitation est à la fois peu rémunératrice pour les exploitants et funeste pour la forêt, où elle amène peu à peu, par une véritable sélection à rebours, la disparition des essences les plus intéressantes*"²⁸.

Cette situation alarmante conduit certaines autorités coloniales à créer des réserves forestières en vue de stocker du bois "sur pied" pour le futur ; envisagée dès 1892 en Indochine, la mise en place de ce type particulier de réserve n'aboutit que 38 ans plus tard, un décret en date du 21 mars 1930 interdisant toute exploitation privée sur près de deux millions six cent mille hectares. À la même époque, le gouverneur général du Gabon fait de même en soustrayant d'autorité 175 000 hectares destinés à satisfaire la demande en bois exotiques dans les 8 à 10 ans à venir²⁹ ; ces réserves, situées dans des zones plus difficiles à exploiter car éloignées de la mer (pays du Haut-Ogooué et des monts de Cristal), n'entreront en effet en production qu'à la fin des années cinquante, grâce au développement de la mécanisation des chantiers d'exploitation.

En Afrique noire, aux lendemains de la Première Guerre mondiale, l'administration forestière française, confrontée aux multiples difficultés du terrain, se sera donc très rapidement effacée devant l'initiative privée. Quelques années plus tôt, les cadres des Eaux et Forêts étaient loin d'avoir prévu cette évolution, à l'exemple du Congrès forestier international de 1913 où le problème de collecte et de la transformation des bois n'avait pas été abordé dans les discussions et communications portant sur la mise en valeur des forêts coloniales³⁰... Cette nouvelle situation coloniale reflète la montée en puissance du lobby des

²⁷ Chiffre à rapporter au déficit en bois d'alors de la France, soit 4,6 millions de tonnes, représentant plus de 2 milliards de francs de l'époque.

²⁸ Louis Lavauden, "La forêt équatoriale africaine : son passé, son présent, son avenir", *Revue de Botanique appliquée et d'Agriculture tropicale*, décembre 1934 et janvier 1935 ; cité par Louis Ferdinand Tessier dans sa *Revue des revues*, REF, avril 1935, pp. 353-354.

²⁹ La superficie forestière mise en réserve représentait en 1955 près de 307 000 hectares. Guy Lasserre, "Okoumé et chantiers forestiers du Gabon", *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 30, 1955, pp. 119-160 (p. 148).

³⁰ On préférerait y dissenter sur la formation du personnel d'encadrement : "La France, qui possède un enseignement supérieur des forêts dont je ne parlerai pas [...] doit être frappée de folie d'abandonner l'exploitation de ce domaine entre les mains de pâtisseries ou d'encadreurs de tableaux." Roger Ducamp, *Compte rendu des travaux du Congrès forestier international tenu à Paris du 16 au 20 juin 1913*, op. cit., p. 164.

industriels du bois dans les institutions françaises de la période de l'Entre-deux-guerres ; ce phénomène est d'autant plus criant dans les colonies que des structures forestières étatiques y sont inexistantes ou très faibles. Critiqués et dénigrés tout au long du XIX^e siècle, les professionnels de la filière bois (de la récolte à la transformation) pouvaient ainsi savourer leur revanche.

La multiplication des conflits avec les autochtones

La volonté d'aménagement forestier, à travers la gestion directe des domaines forestiers d'Afrique du Nord et d'Indochine ou la mise en réserve dans les possessions tropicales et équatoriales, se heurte quotidiennement aux us et coutumes des populations indigènes, pratiques qui sont loin de correspondre aux desiderata de nos forestiers.

La culture temporaire sur brûlis, présente dans toute l'AEF, à Madagascar mais aussi dans les possessions asiatiques, est accusée de tous les maux. En AOF, comme dans le Maghreb, c'est plutôt la divagation des troupeaux en forêt et les incendies "criminels" qui posent problème. En Algérie, par exemple, ces derniers ne cesseront pas durant toute la présence française, avec une moyenne de près de 38 500 hectares parcourus par le feu chaque année, et des sinistres dépassant les 100 000 hectares tous les 10 ans³¹. Le maximum est atteint en 1881 avec 169 000 hectares détruits, le bilan officiel déplorant pour le seul arrondissement de Philippeville la ruine totale de 500 familles ainsi que le décès de 168 indigènes et de trois zouaves, "*victimes de leur dévouement*"³².

Les raisons de ces incendies à répétition découlent directement d'une législation des plus coercitive touchant les forêts algériennes. En premier lieu, les textes en application dès les premiers temps de la conquête exproprient dans les faits plus des trois quarts des peuplements au profit du seul État français ; une ordonnance de 1851 permet bien "théoriquement" à un indigène d'essayer de faire reconnaître ses droits de propriétés, mais la lourdeur de la procédure fait que peu obtiennent satisfaction³³. De plus, ces domaines nouvellement publics sont régis par un code forestier fidèlement claqué sur celui en cours dans la métropole ; les textes limitent de façon drastique les droits d'usages dans les forêts,

³¹ 1863-1865, 1871-1873, 1881, 1892-1894, 1902-1903, 1913, 1919-1920, etc. Paul Boudy, *Guide du forestier en Afrique du Nord*, *op. cit.*, p. 415.

³² Henri Lefebvre, "Les incendies de forêts en 1881 dans l'arrondissement de Philippeville", *REF*, avril 1882, pp. 163-169 (p. 163).

³³ "[...] l'indigène pourra, dans un territoire non francisé, prouver à l'encontre de l'Etat un droit de propriété sur les forêts à l'aide des modes de preuve et en prévalant des moyens d'acquisition autorisés par la loi musulmane (prescription de 10 ans, preuve testimoniale, etc.). Le juge n'accueillera bien entendu la preuve testimoniale qu'avec la plus extrême réserve." M. Pouyanne, *La propriété foncière en Algérie*, Alger, imprimerie Adolphe Jourdan, 1898, p. 789.

dont le pâturage sous couvert forestier, maillon essentiel de l'économie pastorale traditionnelle. Comme en France durant la même période, cette réglementation est aussitôt exécutée par la population locale, d'où la multiplication des procès verbaux mais aussi des incendies et des assassinats sur la personne des préposés chargés de son application.

L'exaspération envers le corps forestier finira par inquiéter quelques hommes politiques qui y verront un risque majeur de troubles politiques : *“Si la situation de l'indigène est souvent misérable, si fréquemment on voit éclater sa haine concentrée et farouche contre l'Européen, c'est aux forestiers, c'est-à-dire à la législation forestière qu'on le doit”*³⁴. Les nombreuses plaintes recueillies en 1892 par la commission d'enquête sénatoriale (présidée par Jules Ferry) chargée de l'étude des questions algériennes aboutissent à une refonte importante du code forestier algérien (1903). Précisons toutefois que le nouveau texte ne changera guère l'attitude des populations locales envers le corps forestier, les forêts spoliées au XIX^e siècle n'étant pas rétrocedées. Aussi, meurtres, incendies et procès verbaux se poursuivent-ils jusqu'à l'indépendance, avec un montant annuel moyen de 3 millions de francs d'amendes pour les délits forestiers, durant les années 1930 : *“Ce chiffre est évidemment très élevé, en raison surtout de la situation économique plutôt misérable des populations indigènes ; mais si l'on réfléchit que la plupart des délinquants sont des récidivistes incorrigibles et que le nombre des délits ne baisse pas, on sera obligé d'en déduire que ce n'est pas par excès de sévérité que pêche cette répression”*³⁵.

Quoi qu'en dise cet auteur, l'existence d'une réglementation forestière, aussi complète soit-elle, et de moyens humains suffisants pour la faire respecter, n'est pas le garant absolu de la bonne conservation des peuplements forestiers ; aussi, en métropole comme dans les colonies, de nombreuses associations telles la *Société internationale des amis des arbres en Tunisie* et la *Ligue du reboisement en Algérie*, se sont constituées afin de promouvoir la question forestière au sein de l'opinion publique. Un article de Louis Lavauden, inspecteur des Eaux et Forêts en poste à Tunis et chroniqueur dans la *Revue des Eaux Forêts* pour les questions coloniales, permet d'appréhender les conceptions alors en cours chez de nombreux cadres forestiers, métropolitains ou coloniaux ; les résultats obtenus par la propagande privée y sont jugés comme totalement négligeables et même dangereux, car *“[...] elle peut créer, dans l'esprit public, l'idée fausse qu'elle suffit à défendre la forêt”*³⁶. Sa préférence va bien sûr à une intervention forte de l'État : *“L'indigène, lui, fera ce qu'on voudra, dans l'Afrique*

³⁴ Charles Guyot, *Commentaire de la loi forestière Algérienne, promulguée le 21 mars 1903*. Librairie J. Rothschild, Paris, 1904, p. 6 de l'introduction.

³⁵ Victor Boutilly, “Les forêts en Algérie”, *REF*, novembre 1930, pp. 911-915 (p. 913).

*du Nord comme ailleurs. Des siècles de servitude lui ont enseigné la docilité. Seule la faiblesse témoignée à son égard pourrait occasionner sa résistance [...] Quant aux pays nègres - ou du moins à la grande majorité de ceux-ci, - leurs habitants sont d'une docilité exemplaire. Mais à eux non plus, il ne faut pas lâcher la main*³⁷.”

Lavauden estime que la seule forme de propagande qui puisse être fructueuse et accessible à des populations “*peu avancées, simples, inaccessibles à la raison raisonnante*”, consiste à faire intervenir la religion au secours de l'arbre. Il s'en suit une série de citations tirées de la *Tradition* mais aussi des *Commentaires du Coran* glorifiant l'arbre et la source et vitupérant les méfaits de l'Homme (essentiellement ceux des nomades) envers la nature. L'auteur est particulièrement fier de son idée, celle-ci permettant aux forestiers de démontrer que les excès et les abus condamnés en vertu de la législation forestière sont également proscrits par la loi religieuse. Toutefois, la première tentative d'application en Tunisie de la présente théorie s'est avérée être un échec cuisant : il sera impossible de s'assurer la collaboration d'un lettré musulman. En effet, les imans y voient la promotion d'un culte idolâtrique de l'arbre et de la source, “*vestige odieux des superstitions berbères, abominable au culte purement spirituel des véritables musulmans*³⁸”. L'auteur, pour expliquer ce revers, se retranche derrière “*l'étroitesse d'esprit et le véritable fanatisme religieux des Tunisiens*”, tout en souhaitant que l'expérience soit reprise en Algérie ou au Maroc, peuples qu'il juge plus ouverts et plus libéraux.

Ces conceptions, teintées des préjugés de l'époque, ne sont pas partagées par tous, l'organisation et l'action du corps forestier en charge du domaine marocain en étant la démonstration éclatante ; à la lecture des nombreux articles ayant traité du bilan de celui-ci, on est aussitôt frappé par une caractéristique étonnante, la très faible superficie incendiée annuellement, 3 000 hectares, soit 12 fois moins qu'en Algérie³⁹. Or, cette donnée constitue pour l'époque, et en particulier pour le Maghreb, un excellent révélateur du degré d'acceptation des aménagements forestiers dans les forêts soumises. Paul Boudy, fondateur et grand inspirateur du service marocain, se contredit dans ses écrits lorsqu'il tente de donner une explication à ce fait. Peut-être pour ne pas froisser ces collègues en poste en Algérie, il défend l'idée qu'il n'existerait pas de liens directs entre la multiplication des incendies et la grande rigueur du code forestier algérien. Certes, mais deux pages plus loin, il note, que

³⁶ Louis Lavauden, “La propagande forestière en France”, *REF*, octobre 1935, pp. 879-890 (p. 883).

³⁷ *Ibid.*, p. 885.

³⁸ *Ibid.*, p. 886.

³⁹ Et ce, pour des superficies forestières et un taux de boisements voisins (15,9 % pour le Maroc contre 13,81% pour l'Algérie). Paul Boudy, *Guide du forestier en Afrique du Nord*, *op. cit.*, p. 468.

contrairement aux idées reçues, l'ouverture des forêts aux troupeaux ne s'accompagne pas d'une recrudescence des incendies : "*C'est l'inverse qui se produit*⁴⁰."

Or, la grande différence entre le code marocain et algérien réside dans cette gestion du pastoralisme ; dès le départ et sciemment, le règlement marocain introduit une plus grande souplesse dans la réglementation des pâturages en forêt, de sorte à ne pas heurter de façon trop autoritaire la population locale et compromettre ses propres intérêts matériels⁴¹. Cette politique forestière, présentée dans les écrits officiels comme profondément humaine et respectueuse des préoccupations sociales, se traduira dans les faits par une législation beaucoup mieux acceptée qu'en Algérie, alors que la dureté de la campagne de "pacification" pouvait faire craindre le pire.

Faut-il voir dans ces conceptions l'influence directe de Lyautey ? C'est possible, mais pas obligatoire ; un courant de foresterie sociale minoritaire, inspiré par les travaux de Frédéric Le Play, existait bien au sein des Eaux et Forêts français à la fin du XIX^e siècle, et les idées appliquées au Maroc avaient été débattues dans de très nombreux congrès nationaux et internationaux consacrés au sylvo-pastoralisme. Aussi, la réglementation marocaine pourrait constituer en quelque sorte un aboutissement de ces réflexions ; mais seuls des travaux plus poussés nous permettraient de valider notre hypothèse, l'œuvre alors originale des forestiers français au Maroc méritant amplement une redécouverte.

La foresterie coloniale française à la veille de la Seconde Guerre mondiale

Le bilan (très partiel) que nous pouvons établir sur l'expérience coloniale française en matière forestière se caractérise par un nombre élevé de contradictions. En cela, il traduit bien la complexité du milieu forestier, tant dans ses composantes physiques qu'humaines, et rappelle cruellement les enjeux actuels, logiques et contraintes s'affrontant continuellement :

- la volonté de préserver certains périmètres s'oppose à l'absence d'appuis politiques et de moyens humains pour faire appliquer les textes adoptés, à l'exemple des réserves forestières indochinoises, envisagées en 1898 et qui n'entreront en vigueur qu'en 1930.

- l'État français met beaucoup d'espoir dans les bois africains mais les taxe fortement à

⁴⁰ *Ibid.*, p. 416.

⁴¹ Le statut forestier de 1917 (qui n'a pas été dénoncé après l'Indépendance) rattachait au domaine privé de l'Etat la totalité des forêts marocaines ; notons toutefois que cette "domanialisation" forcée rencontra par endroit de sévères oppositions, notamment dans la région du Haut-Atlas : "Dans certaines communes, la population, aujourd'hui encore, récuse radicalement la domanialité des espaces boisés et gère toujours les forêts et parcs arborés selon les principes coutumiers." Gérard Fray, "Désagrégation des collectivités et dégradation des milieux dans le Haut-Atlas Marocain", dans *Désert et montagne au Maghreb - Hommage à Jean Dresh, Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n° 41-42, 1986, pp. 234-248 (p. 241).

leur entrée en métropole, afin de protéger les productions locales. Aussi, au début des années 1920, près des deux tiers des grumes et sciages coloniaux sont exportés directement vers des pays étrangers⁴².

- jusqu'à l'Entre-deux-guerres, les quelques forestiers envoyés en poste en Afrique présentent une méconnaissance totale des milieux tropicaux et équatoriaux, le cours de sylviculture tropicale ayant été longtemps assuré par un professeur n'ayant jamais quitté la métropole... À partir de 1921, les futurs cadres coloniaux seront soumis à un stage post-scolaire organisé par le ministère des Colonies (en collaboration avec le Muséum d'Histoire naturelle et l'Institut d'Agronomies coloniales) portant principalement sur l'étude de la flore forestière et des bois exotiques.

Paradoxalement, le bilan expérimental pour la période 1880-1940 est décevant ; en effet, très peu d'expériences ont été mises en place, hors des réalisations dues aux stations de recherches forestières d'Alger et de Rabat. Ce constat n'est pas surprenant lorsque l'on connaît les difficultés rencontrées par la recherche forestière française durant cette période, avec des moyens financiers et humains extrêmement limités, alors que le retard était important, notamment dans les domaines de la botanique forestière et de la recherche génétique. Aussi la sylviculture française des peuplements tropicaux et équatoriaux demeurera balbutiante jusqu'au début des années 1960.

- la volonté de composer avec la population locale, à l'exemple du service forestier marocain, s'oppose à une ligne "dure", majoritaire, et représentée par les écrits de Lavauden : *"Pendant des siècles, les forêts du Maghreb ont été protégées imparfaitement, hélas, par la fièvre et les bêtes fauves. Aujourd'hui, il semble que l'accoutumance, et la faiblesse de la répression donnent aux plus coupables agissements, aux délits les plus graves, une sorte de caractère licite [...] On semble vouloir éviter de choisir entre le colon et le nomade"*⁴³.

Aussi, cette expérience de foresterie sociale, revendiquée clairement au Maroc, ne connaîtra-t-elle pas de mise en application dans d'autres colonies ; curieusement, elle reste relativement mal connue, si on compare les publications de l'époque sur la question, par rapport à la relation des réalisations algériennes. On peut même se demander si cet oubli n'était pas quelque part volontaire, l'expérience marocaine ne pouvant que rendre plus évidents les échecs enregistrés dans les colonies voisines.

⁴² Ainsi, en 1924, sur les 144 000 tonnes exportées de Côte d'Ivoire, 55 200 sont destinés aux Etats-Unis - l'Angleterre, 18 700 - la Belgique, 4 400 - l'Allemagne, 4 300 - l'Italie, 3 800 - la France et ses colonies n'en recevant que 58 000 tonnes. Chiffres issus du journal *la Journée industrielle* du 24 septembre 1925, cités dans un article intitulé "La prospérité de la Côte d'Ivoire", *Bulletin mensuel de l'Association des officiers des Eaux et Forêts*, septembre-octobre 1925, pp. 54-56 (p. 55).

À la lumière de nombreux rapports alarmants, l'Académie des sciences coloniales mit au concours en 1933 une étude relative à la forêt coloniale, dont les résultats nous sont hélas inconnus ; dans les points à traiter, on remarque certaines questions toujours d'actualité :

“5° *Sauvegarde et multiplication des essences riches ou précieuses.*

6° *La lutte contre le désert envahissant et tous autres dangers.*

7° *Peut-on et doit-on envisager une longue politique de reboisements coloniaux ? Si oui, esquisser un programme⁴⁴.*”

Ce programme traduit bien l'impuissance du corps forestier français, tiraillé entre la volonté sincère de protéger et de planifier ces importantes ressources, et l'incapacité chronique de lancer la moindre opération d'envergure. Pour les instances dirigeantes du pays, le problème de l'aménagement de ces forêts coloniales ne deviendra réellement sensible qu'avec les remontrances émises par la *Société des Nations* nouvellement créée :

Le droit de la propriété coloniale n'est pas contesté, mais à la condition que ces domaines ne restent pas en friche, et que leurs ressources ne soient pas vraiment gaspillées, alors qu'elles pourraient fournir tant de richesses [...] Les tendances du Bureau International du Travail à Genève ont déjà provoqué l'inquiétude des Français avertis, qui ne craignent pas de prononcer les mots d'internationalisation des colonies⁴⁵.

Ces menaces ne se réaliseront pas, toute l'énergie des nouvelles institutions internationales s'épuisant en vain dans les multiples tentatives de médiation relatives aux conflits des années 1930. Les excès coloniaux pouvaient donc se perpétuer en toute tranquillité, constat d'autant plus tragique si l'on se remémore les objectifs environnementaux énoncés dans les premiers temps de la mise en valeur coloniale.

⁴³ Louis Lavauden, “La forêt de Gommiers du Bled Talha”, *REF.*, novembre 1928, pp. 699-714 (p. 712).

⁴⁴ *Chronique forestière*, *REF.*, mai 1933, p. 385.

⁴⁵ Louis Lavauden, “Le problème forestier colonial”, *REF.*, mars 1930, p. 190.